



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 177

(1997, chapitre 82)

**Loi modifiant la Loi sur la recherche
des causes et des circonstances des décès**

Présenté le 13 novembre 1997

Principe adopté le 3 décembre 1997

Adopté le 10 décembre 1997

Sanctionné le 18 décembre 1997

**Éditeur officiel du Québec
1997**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès afin de permettre au juge en chef de la Cour du Québec de désigner un juge de cette cour pour faire l'enquête et produire le rapport que prévoient les articles 14 et 15 de cette loi.

Projet de loi n^o 177

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DES DÉCÈS

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 14 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2) est modifié par l'insertion, après le mot « Québec », de ce qui suit : « , ou d'un juge de cette cour désigné par lui, ».
- 2.** L'article 15 de cette loi est modifié par l'insertion, après le mot « Québec », de ce qui suit : « , ou d'un juge de cette cour désigné par lui, ».
- 3.** La présente loi entre en vigueur le 18 décembre 1997.